

A 158 -> n Dange

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service des installations classées

ACCUSE DE RECEPTION

d'une déclaration d'installation classée

(Application de la loi du 19 juillet 1976)

N° 10 271
C 487

Le préfet de Seine-et-Marne

accuse réception à **M. Louis GAUDRIN**, maraîcher
demeurant à VAUX-le-PENIL - domaine de Peterhoff

de sa déclaration en date du 7 février 1977

concernant l'installation à l'adresse ci-dessus
d'un dépôt de gaz combustible liquéfié (butane) de 7 000 Kg maximum

ce au n° cet établissement est rangé.
211 B II b

dans la 3ème classe, par référen-

de la nomenclature actuelle.

Par application de la loi du 19 juillet 1976 abrogeant la loi du 19 décembre 1917.

M. Louis GAUDRIN

devra se soumettre aux prescriptions générales ci-jointes déterminées pour les installations de la catégorie dont il s'agit ainsi qu'aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

.../...

X
17° Dange
Fiche et
classer
AR
31/3/77

Le présent accusé de réception est délivré uniquement dans le cadre de la législation des installations classées, Il ne fait pas obstacle à l'application de toute autre réglementation. A ce titre, le déclarant aura à se pourvoir éventuellement auprès des autorités compétentes des autorisations nécessaires (notamment permis de construire, occupation du domaine public, autorisation d'occupation du sol, application de la réglementation des lotissements, etc...)

Si l'établissement n'est pas ouvert dans le délai de trois ans à partir de la déclaration ou si son exploitation est interrompue pendant plus de deux années consécutives, l'industriel devra faire une nouvelle déclaration.

MELUN, le 30 Mars 1977

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Administration
Générale et de la Réglementation,

F. CASEAUX

Destinataires :

- M. Louis GAUDRIN
- M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement de MELUN
- M. le maire de VAUX-le-PENIL
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. l'inspecteur départemental des services d'incendie et de secours
- ✓ - M. l'ingénieur en chef des mines - subdivision de MELUN I

Un exemplaire du présent récépissé sera déposé en mairie pour être communiqué sur place aux personnes intéressées.